

FOCUS SUR LES CONGÉS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

En ces temps particuliers où chacun est confronté à de nouvelles organisations et méthodes de travail, tous ont pu montrer leur investissement et leur capacité à s'adapter à ces changements.

Ainsi, la collectivité sait qu'elle peut d'ores et déjà préparer sereinement le retour après le confinement. Aussi, afin d'organiser au mieux cette reprise de l'activité, des règles concernant la prise des congés doivent être instaurées afin de garantir au mieux la continuité de service à un moment où les usagers vont avoir besoin d'un service public d'autant plus efficace et présent.

Ces règles, conforme à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et aux ordonnances du 25 mars 2020 légales et en concertation avec les partenaires sociaux, sont adaptées à la position de l'agent pendant le confinement avec une nécessaire attention particulière pour les agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité. Dans le détail :

Pour les agents en autorisation spéciale d'absence (ASA)

7 jours de RTT seront à prendre sur la période du 16 mars au 30 d'avril sur la base d'un temps plein (au prorata du temps de travail) avec la possibilité de mélanger des jours de congés annuels et des RTT avec un minimum de 2 RTT. Ces jours seront à déterminer avec le manager.

En effet, la période passée en ASA ne génère pas de RTT. Cependant, votre compteur dans Horoquartz est déjà crédité de ces jours de RTT. Par conséquent, afin de régulariser la situation, les agents placés en ASA devront poser, en plus des 5 jours évoqués, 2 RTT supplémentaires avant le 30 avril 2020.

Enfin, il sera possible pour l'agent d'annuler ses congés posés au-delà de 7 jours sur cette période.

Pour les agents en situation de travail (télétravail ou sur site) hors PCA :

5 jours de RTT seront à prendre sur la période du 16 mars au 30 d'avril sur la base d'un temps plein (au prorata du temps de travail) avec la possibilité de mélanger des jours de congés annuels et des RTT sans minimum de RTT. Ces jours seront à déterminer avec le manager et pourront être posés de façon perlés sur la période.

Enfin, il sera possible pour l'agent d'annuler ses congés posés au-delà de 5 jours sur cette période.

Pour les agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité

A la demande de l'agent et sous réserve de la garantie de la continuité d'activité, il est possible de prendre 5 jours de congés sur la période du 16 mars au 30 d'avril.

Dans le cas où ces agents n'auraient pas pu prendre de congés sur la période citée, ils seront prioritaires pour les poser après le confinement sur mai et juin

Enfin, il sera possible pour l'agent d'annuler l'ensemble des congés posés sur la période du 16 mars au 30 d'avril.

Pour les agents en alternance ASA/télétravail:

6 jours de RTT seront à prendre sur la période du 16 mars au 30 d'avril sur la base d'un temps plein avec la possibilité de mélanger des jours de congés annuels et des RTT avec un minimum de 1 RTT. Ces jours seront à déterminer avec le manager

Enfin, il sera possible pour l'agent d'annuler ses congés posés au-delà de 6 jours sur cette période.

Nous sommes conscients que ces règles constituent un effort pour les agents. Cependant cet effort est mesuré et correspond aux usages des congés que la majorité des collaborateurs adoptent en temps normal sur la période des vacances scolaires de printemps.

Il est à noter de nouveau que ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la durée du confinement et des nécessités des services.

De plus, ces mesures ne sont pas applicables pour les situations particulières des ATTEE, du CDEF et des assistants familiaux.

Ces nouvelles dispositions suscitent de nombreuses questions et la DRH veut y répondre de manière claire. Aussi vous trouverez ci-après une foire aux questions sur la thématique des congés.

La Direction des relations humaines, et tout particulièrement la cellule gestion des temps, est à votre écoute pour toute question dont la réponse n'a pu ni être lue dans la FAQ ni être solutionnée avec votre manager.

Bien cordialement

La Direction des Relations Humaines